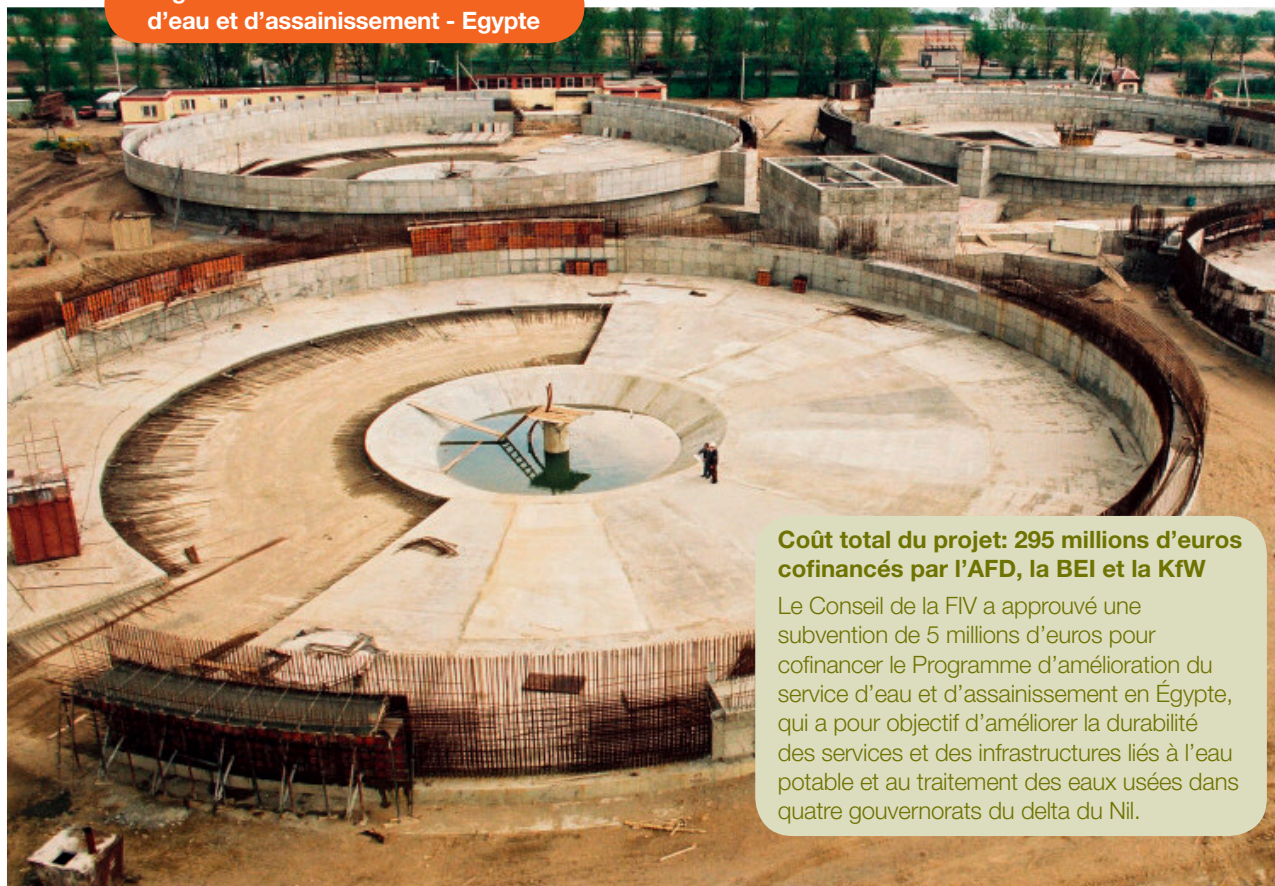


Quelle est la valeur ajoutée des opérations de la FIV?

- En associant bailleurs européens et institutions financières européennes, la FIV donne une **visibilité accrue** à la dimension européenne de la coopération extérieure.
- Grâce à son effet de levier et en mettant en commun ses subventions et les prêts d'institutions financières européennes, la FIV permet **d'accroître le budget global** des investissements dans des projets d'infrastructures ainsi que de financer des investissements spécifiques dans les pays du voisinage.

- En encourageant la coopération entre les institutions financières européennes et en promouvant une approche uniformisée à l'égard des bénéficiaires (par exemple en ce qui concerne les procédures de marchés), la FIV ouvre la voie à la mise en œuvre concrète de la **coordination entre bailleurs, de la division du travail et de l'harmonisation des procédures**. Cette stratégie est en totale adéquation avec les objectifs de la Déclaration de Paris et du Programme d'action d'Accra qui contribuent à améliorer l'efficacité et l'efficacité de la coopération extérieure européenne.
- La FIV est un instrument clé qui soutient la mise en œuvre **d'initiatives régionales ou multilatérales**, en particulier l'Union pour la Méditerranée, le Partenariat oriental et la Synergie de la Mer noire.

Programme d'amélioration du service d'eau et d'assainissement - Egypte



Coût total du projet: 295 millions d'euros cofinancés par l'AFD, la BEI et la KfW

Le Conseil de la FIV a approuvé une subvention de 5 millions d'euros pour cofinancer le Programme d'amélioration du service d'eau et d'assainissement en Égypte, qui a pour objectif d'améliorer la durabilité des services et des infrastructures liés à l'eau potable et au traitement des eaux usées dans quatre gouvernorats du delta du Nil.

Facilité d'Investissement pour le Voisinage



Pour plus d'information:

Site web: http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/regional-cooperation/irc/investment_fr.htm

Adresse électronique: EuropeAid-NIF@ec.europa.eu

Secrétariat de la FIV: Unité A/6 d'EuropeAid, « Programmes multi-pays » — Europe, Méditerranée du Sud, Moyen-Orient et politique du voisinage

EuropeAid



COMMISSION
EUROPÉENNE

Qu'est-ce que la FIV ?

Inaugurée en mai 2008, la **Facilité d'Investissement pour le Voisinage** (FIV) est un mécanisme financier novateur qui relève de la politique européenne de voisinage (PEV). Elle vise à financer, en mixant dons et prêts, des **projets clés d'infrastructures** dans les secteurs du transport, de l'énergie, de l'environnement et de l'action sociale et à favoriser le **développement du secteur privé** (en particulier les PME) dans la région du voisinage.

Couverture géographique

Les projets financés au titre de la FIV doivent se situer dans un pays partenaire couvert par la PEV et ayant signé un plan d'action avec l'Union européenne. Au cas par cas et en tenant compte de circonstances régionales ou particulières, d'autres pays peuvent également bénéficier d'interventions au titre de la FIV.

Priorités sectorielles

Les projets soutenus par la FIV ont pour objectif spécifique de:

- établir de meilleures interconnexions d'infrastructures dans les secteurs de l'**énergie** et du **transport** entre l'UE et ses pays voisins et entre les pays voisins eux-mêmes.
- contrer les menaces pour l'**environnement**, y inclus le changement climatique.
- promouvoir un développement socio-économique juste ainsi que la création d'emplois en soutenant les **petites et moyennes entreprises** et le **secteur social**.

Étant donné que la mise en œuvre de grands projets d'infrastructures nécessite des fonds importants, la FIV vise à créer un « partenariat » qui **met en commun** les dons de la Commission européenne et des États membres de l'UE, les prêts des institutions financières publiques européennes et les contributions propres des pays partenaires. L'**effet de levier** de cette mise en commun des fonds permet de financer des projets de grande envergure tout en proposant une offre financière attractive.

Pour bénéficier d'une intervention au titre de la FIV, les projets doivent ainsi être financés par une institution financière européenne éligible.

Les institutions financières européennes éligibles sont :

- Les institutions financières européennes **multilatérales**: actuellement la Banque européenne d'investissement (BEI), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque de développement du Conseil de l'Europe (BDCE) et la Nordic Investment Bank (NIB).

Sources des fonds

La Commission européenne a prévu de doter la FIV d'un budget de **700 millions d'euros** entre 2007 et 2013, auquel viennent s'ajouter les **contributions directes des États membres**. La Banque européenne d'investissement gère un fonds fiduciaire créé en janvier 2009 pour recevoir les contributions bilatérales des États membres. Il n'y a pas d'allocation prédéfinie par pays ou par secteur, néanmoins les montants de la FIV sont affectés séparément entre la région Sud et la région Est du voisinage.

Types d'interventions

Les contributions de la FIV aux projets se présentent sous différentes formes :

- **le cofinancement de l'investissement**: la subvention de la FIV sert à financer une partie du coût total des projets. Ce type d'intervention a le mérite de réduire l'effort financier nécessaire pour mettre en place les projets et de les rendre plus facilement finançables par les banques.
- **l'assistance technique**: cette forme d'intervention consiste à recruter des experts ou à faire appel à des bureaux d'étude pour faciliter la préparation et la mise en œuvre des projets.
- **la réalisation d'opérations de capital-risque**: spécifiquement conçues pour soutenir le développement du secteur privé, ces opérations peuvent prendre différentes formes, par exemple le cofinancement d'investissements avec des intermédiaires locaux, des investissements dans des institutions de microcrédit, des prises de participation dans des fonds d'investissements ou encore dans des fonds de garantie.

Principes directeurs

- **complémentarité**: les projets FIV soutiennent les priorités des plans d'action au titre de la PEV et viennent en complément des stratégies et mesures régionales, nationales et locales correspondantes.
- **additionnalité**: les projets FIV doivent éviter de remplacer les sources privées de financement ou de créer des distorsions sur les marchés financiers.
- **rapport coût-efficacité**: les projets FIV sont rigoureux sur le plan technique et sains sur le plan financier.

- Les institutions financières européennes **bilatérales** des États membres: actuellement l'Agence française de développement (AFD), la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), l'Oesterreichische Entwicklungsbank AG (OeEB), la Società Italiana per le Imprese all'Estero (SIMEST) et la Sociedade para o Financiamento do Desenvolvimento (SOFID).

Comment soumettre un projet à la FIV?

Ce sont les institutions financières européennes éligibles qui soumettent directement les demandes de subvention au titre de la FIV. Au cas par cas, une **institution financière chef de file** est alors désignée pour présenter le projet pour approbation aux instances responsables de la FIV.

Les projets sont soumis:

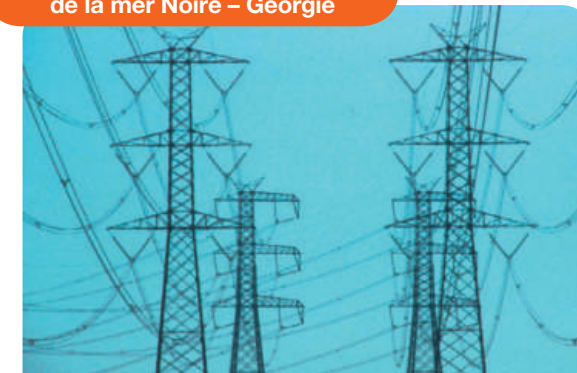
- au **groupe des institutions financières (FIG)**, un groupe technique informel constitué de toutes les institutions financières européennes éligibles. Le FIG donne une opinion technique sur les projets avant leur soumission au Conseil d'administration de la FIV.
- au **Conseil d'administration de la FIV**, où siègent les représentants des États membres et des autres donateurs. Ce conseil est chargé de définir la stratégie globale de la facilité et de prendre les décisions concrètes, notamment en ce qui concerne l'approbation des projets. Les représentants des pays partenaires assistent aux réunions stratégiques en qualité d'observateurs.

Les réunions stratégiques du Conseil de la FIV sont présidées par la Direction générale des relations extérieures de la Commission européenne, tandis que les réunions du FIG et les réunions opérationnelles du Conseil de la FIV sont présidées par EuropeAid, l'Office de Coopération de la Commission européenne, qui est également en charge du secrétariat de la FIV.

LA FIV ET LA PEV

La politique européenne de voisinage (PEV) a été conçue en 2004 pour éviter que de nouveaux fossés ne se creusent entre l'UE élargie et ses pays voisins et pour renforcer la prospérité, la stabilité et la sécurité de toutes les parties. La PEV se fonde sur l'idée qu'il est vital pour l'UE de voir ses voisins améliorer leur développement économique et leur gouvernance. Faire régner la paix et la prospérité au-delà des frontières de l'UE permet d'éviter des divisions artificielles, une politique bénéfique à la fois pour les pays du voisinage et pour l'UE.

Réseau de transport d'électricité de la mer Noire – Géorgie



Coût total du projet: 220 millions d'euros cofinancés par la BEI, la BERD et la KfW

Le Conseil de la FIV a approuvé une subvention de 8 millions d'euros pour cofinancer la réalisation du réseau de transport d'électricité de la mer Noire, en Géorgie. Ce projet consiste à construire une nouvelle ligne de transmission de 315 km reliant les systèmes de production d'énergie des pays du Sud-Caucase avec la Turquie et l'Europe.

